

3.113 Conservation du saïga *Saiga tatarica tatarica* et *Saiga tatarica mongolica*

NOTANT que le saïga est une des espèces clés des écosystèmes steppiques fragiles du Paléarctique nord que l'on trouve en Fédération de Russie et en Asie centrale ;

RAPPELANT que le saïga a été inscrit à l'Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) en 1995 et qu'il figure depuis 2002 dans la *Liste rouge de l'UICN*, dans la catégorie En danger critique d'extinction ;

PRENANT NOTE des récentes décisions de la 13^e session de la Conférence des Parties à la CITES concernant les mesures urgentes de conservation du saïga ;

RECONNAISSANT que le saïga est aujourd'hui une des espèces de mammifères les plus gravement menacées dans le monde et que ses effectifs ont diminué de manière spectaculaire pour passer d'environ 1 million d'animaux en 1990 à moins de cinq pour cent de ce chiffre aujourd'hui, à cause essentiellement du braconnage pour les cornes et la viande ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que le braconnage prend racine dans la pauvreté qui résulte du bouleversement des économies rurales des principaux États de l'aire de répartition – la Fédération de Russie, le Kazakhstan, la Mongolie, l'Ouzbékistan et le Turkménistan ;

NOTANT que le braconnage pour la viande et les cornes ainsi que le commerce international illicite des cornes et d'autres produits, la chasse non réglementée, la construction de canaux d'irrigation, de grandes routes et de voies de chemins de fer et d'autres obstacles empêchant la migration naturelle ont contribué à la récente diminution spectaculaire de toutes les populations du saïga ;

PRÉOCCUPÉ par le braconnage persistant de cornes de saïga pour le commerce des produits médicinaux traditionnels chinois, ses graves incidences sur la reproduction et sa contribution au déclin des populations de cette espèce ;

ALARMÉ de constater que malgré les mesures rigoureuses prises par les gouvernements des États de l'aire de répartition afin de prévenir la chasse illicite et organisée du saïga ainsi que la consommation et la contrebande des produits, ces activités illicites se poursuivent à grande échelle ;

SOULIGNANT qu'à moins de renforcer considérablement les mesures de conservation actuelles, le braconnage se poursuivra et conduira rapidement à l'extinction ou à la quasi-extinction des populations restantes, en particulier la population de Betpak- Dala, au Kazakhstan ;

PRENANT NOTE de l'augmentation très substantielle des ressources humaines et financières consacrées aux activités de lutte contre le braconnage et à la sensibilisation par les gouvernements de la Fédération de Russie, du Kazakhstan et de l'Ouzbékistan, dans le cadre de leurs stratégies de *Restauration du saïga* ;

ACCUEILLANT avec satisfaction les sérieux efforts déployés par les autorités chinoises pour enregistrer les stocks légaux de cornes de saïga et pour lutter contre le commerce illicite, notamment par des saisies importantes ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :

1. PRIE INSTAMMENT tous les États de renforcer et d'appliquer la législation pour conserver le saïga.

2. ENCOURAGE les États, dans le cadre de leurs lois et règlements respectifs, à réaliser des inventaires des stocks commerciaux existants de produits du saïga et à appliquer un système d'enregistrement de ces stocks.
3. APPELLE toutes les parties concernées à prendre des dispositions en vue de la signature ou de la ratification des accords internationaux et transfrontières tels que le *Mémoire d'accord sur la conservation, la restauration et l'utilisation durable du saïga* rédigé par la Convention sur les espèces migratrices.
4. RECOMMANDE la mise en place, de toute urgence, d'initiatives pour améliorer le revenu des populations rurales dans les pays de l'aire de répartition du saïga et pour soutenir d'autres activités génératrices de revenu.
5. ACCUEILLE avec satisfaction la reconnaissance, par la 13e session de la Conférence des Parties à la CITES, de la nécessité de prendre diverses mesures urgentes de conservation.
6. PRIE INSTAMMENT les Parties à la CITES et son Secrétariat de collaborer afin de garantir l'élimination totale du commerce international illicite.
7. DEMANDE un renforcement important de l'appui international aux mesures de conservation, notamment pour faire avancer les propositions concernant un projet du Fond pour l'environnement mondial (FEM), qui est en souffrance depuis quelque temps.

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) se sont abstenus de participer aux délibérations relatives à cette motion et n'ont pris aucune position nationale sur la motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.